

Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont
Séance du 29 novembre 2016
Compte-rendu

Présents

Collège	Nom	Structure et fonction	Présence
Président	Thierry SPAS	Conseiller municipal d'Arras	X
1^{er} Vice-Président	Jacques PATRIS	Communauté urbaine d'Arras	X
2^{ème} Vice-Président	Alain PHILIPPE	Maire de Gouves	X
3^{ème} Vice-Président	Jean-Paul FONTAINE	Communauté d'agglomération du Douaisis	X
Collège des élus	Bernard LIBESSART	Maire de Montenescourt	X
	Michel SEROUX	Mairie de Haute-Avesnes	Excusé
	Claude HEGO	Maire de Cuincy	Excusé
Collège des usagers	Gérard BARBIER	UFC-Que choisir	X
	Gustave HERBO	MNLE Sensée/Scarpe/Artois/Douaisis	X
	Hubert BRISSET	Chambre d'Agriculture Nord - Pas de Calais	Excusé
Collège de l'Etat	Julien JEDELE	DDTM 62	X
	Hélène LEMOINE		X
	Laurent Lejeune	DREAL Hauts-de-France	X
		Agence de l'eau Artois Picardie	Excusé

Etaient également présentes :

- Grimonie Bernardeau, animatrice du SAGE
- Coralie Fleurquin, Communauté urbaine d'Arras

Ordre du jour

1. Validation du cahier des charges de l'étude hydraulique et sédimentaire
2. Sollicitations ciblées pour inviter davantage d'acteurs aux commissions thématiques
3. Loi Biodiversité : quelles nouveautés pour la gestion de l'eau ?
4. Prochaine lettre d'information du SAGE

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

1. Validation du cahier des charges de l'étude hydraulique et sédimentaire

Suite aux conclusions de l'étude hydraulique pour la baisse préventive du niveau de la Scarpe canalisée, aux enjeux liés à l'envasement du canal et à la prise de compétence GEMAPI en 2018, la CLE a validé à l'unanimité le lancement d'une étude hydraulique et sédimentaire sur le périmètre du SAGE Scarpe amont.

Rappel sur la terminologie

Le risque est la combinaison d'un aléa (probabilité qu'un événement se produise) et d'une vulnérabilité (dommages causés par cet événement).

La présente étude a pour but d'étudier le risque sur le bassin versant de la Scarpe amont (aléa + vulnérabilité) et la contribution du bassin versant de la Scarpe amont à l'aléa du territoire du Douaisis, dans une logique de solidarité amont-aval. Des solutions de réduction de la vulnérabilité du territoire aval ne sont donc pas à envisager dans ce cadre.

Synthèse des remarques

Volet hydraulique

Il est important de rappeler dans le cahier des charges les résultats de l'étude pour la baisse préventive du niveau du canal.

→ Le tableau de synthèse des résultats de cette étude sera joint au rapport.

La médiathèque d'Arras a organisé une exposition de photos historiques qui pourrait servir au volet historique de l'étude.

→ Ce point sera signalé au bureau d'étude.

Seuls deux types d'événements sont pris en compte pour la modélisation :

- pluie « hivernale » d'intensité moyenne mais de longue durée, sur sol non saturé et sur sol saturé
- pluie « estivale » de forte intensité mais de courte durée, sur sol non saturé et sur sol saturé.

Des événements de type fortes pluies d'hiver n'ont pas été pris en compte car l'étude hydraulique pour la baisse préventive du niveau du canal a montré que les orages d'hiver ne représentaient pas un risque majeur.

Il est indiqué dans le cahier des charges que la modélisation devra prendre en compte la contribution des fossés se déversant à l'aval des écluses et longeant les biefs amont car ces fossés sont susceptibles de drainer des zones d'expansion de crue potentielles et d'en réduire la fonctionnalité. Une modélisation simple des zones d'expansion de crues par casier n'est donc pas forcément adaptée. Les bras de dérivation des écluses, bien que gérés par VNF, devront également être pris en compte dans la modélisation.

Faute de données, le lien avec la nappe phréatique sera peu pris en compte dans la modélisation. Néanmoins, une analyse critique de l'impact des remontées de nappes a été demandée.

Dans la partie concernant l'état des lieux pré-GEMAPI, avant de proposer de nouveaux systèmes d'endiguement, il faudra réfléchir à l'optimisation des systèmes existants.

Il est précisé dans le volet hydraulique du cahier des charges que le programme d'aménagement devra permettre le développement des exploitations agricoles existantes pour éviter que l'activité des exploitations agricoles, qui contribuent au développement économique du territoire, ne soit pas mise en péril par les aménagements proposés.

Volet sédimentaire : Pas de remarques

2. Sollicitations ciblées pour inviter davantage d'acteurs aux commissions thématiques

Pour accompagner la CLE dans l'élaboration du SAGE, 4 commissions thématiques ont été créées :

Commission	Président
Gestion et Protection de la ressource en eau	Jacques PATRIS, Vice-Président de la Communauté urbaine d'Arras
Préservation et valorisation des milieux naturels	Alain PHILIPPE, Maire de Gouves
Gestion de l'érosion et des inondations	Jean-Paul FONTAINE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Douaisis
Multi-usages de l'eau	Gérard BARBIER, Président de l'UFC-Que choisir

Ces commissions sont ouvertes à tous et comptent chacune une trentaine de membres.

Afin de renforcer les effectifs au sein de sa commission, M. Patris avait suggéré au moment de son élection de solliciter les élus en charge de l'eau et de l'assainissement de toutes les collectivités du territoire. Cette idée pourrait être reprise pour les autres commissions.

Il est également proposé d'inviter de nouveaux acteurs :

- Agriculteurs (NB : il est impossible d'avoir accès aux bases de données de la chambre d'agriculture, il faudra probablement passer par les maires)
- Huttiers
- Pisciculteurs
- Associations de pêche

Un courrier sera envoyé à tous les Maires du territoire en même temps que la lettre d'information pour leur rappeler les enjeux du SAGE et leur proposer de s'inscrire aux commissions.

Le SAGE de l'Authie est en train de réfléchir à la réalisation d'une vidéo sur les tenants et aboutissants du SAGE pour remobiliser les membres des commissions.

NB : Le SAGE Scarpe aval vient de publier une vidéo à destination du grand public :

<https://www.youtube.com/watch?v=bv-0OWM3UH0&feature=youtu.be>

3. Loi Biodiversité : quelles nouveautés pour la gestion de l'eau ?

Le 8 août 2016 est parue la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi biodiversité. Elle inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité. Elle a pour ambition de mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes.

Seuls les enjeux en lien avec la gestion de l'eau ont été présentés.

- Séquence « éviter, réduire, compenser »

L'Etat va produire un catalogue des sites de compensation. Cela pourrait être intéressant pour les maîtres d'ouvrage publics ayant des projets de restauration. Par exemple, le reboisement du site de Monchy-le-Preux sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras a été réalisé par le Conseil Régional dans le cadre de la compensation du Louvre-Lens.

En ce qui concerne les zones humides, les obligations de compensation sont plus strictes que pour d'autres milieux naturels grâce aux préconisations du SDAGE : la compensation se fait à hauteur de 150 %, et doit se faire sur un même bassin versant. De plus, le site choisi pour la compensation devra permettre a minima l'obtention des mêmes fonctionnalités que les zones dégradées par le projet.

Le SAGE aura également un rôle à jouer pour l'application de cette doctrine, en définissant les zones humides de son territoire et en identifiant les zones à protéger et restaurer.

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Cette mesure va impacter le budget des Communes. Il faut attendre le décret d'application pour savoir si cette exonération fera l'objet d'une compensation de l'Etat.

4. Prochaine lettre d'information du SAGE

La 3ème lettre d'information du SAGE est en préparation. Elle paraîtra début 2017.

Les articles de cette lettre sont :

- SAGE et trame verte et bleue : quel lien ?
- Présentation du Président et des Présidents de commissions thématiques
- Regard sur... les espaces actions nature
- Actualité : La communauté urbaine sensibilise ses élus aux économies d'eau grâce à la mallette Gaspido

Pour l'instant, la lettre est encore envoyée en format papier, mais l'objectif, à terme, est de la dématérialiser. Un envoi pdf aux communes en parallèle de l'envoi papier permettrait aux élus de reprendre certains articles pour alimenter leurs bulletins communaux.

Les membres du bureau sont invités à transmettre à l'animatrice leurs idées d'articles, en particulier sur le territoire du SAGE hors CUA.

Il est proposé l'ajout d'une rubrique présentant les atouts de notre territoire. Cette rubrique pourrait mettre à l'honneur certains sites ou espèces remarquables du territoire, comme le Grèbe castagneux.

La gestion alternative des eaux pluviales pourrait faire l'objet d'un prochain dossier dans la lettre d'information.

5. Points divers

Site internet

Pour l'instant le SAGE ne dispose pas de site internet dédié, mais juste d'une page sur le site de la Communauté urbaine (<http://www.cu-arras.fr/index.php/eau/la-preservation-de-la-ressource-sage>).

6. Calendrier institutionnel

La prochaine CLE se tiendra le mardi 24 janvier 2017 à 18h en salle 303 du bâtiment communautaire. Les principaux points à l'ordre du jour seront la validation de la cartographie des cours d'eau et du rapport d'activité. Il est proposé de ne pas faire de Bureau préalable à cette réunion.



Bureau de la Commission locale de l'eau

Le 29 novembre 2016

Ordre du jour

- Validation du cahier des charges de l'étude hydraulique et sédimentaire
- Sollicitations ciblées pour inviter davantage d'acteurs aux commissions thématiques
- Loi biodiversité : quelles nouveautés pour la gestion de l'eau ?
- Lettre d'information du SAGE : trame + des idées pour la rubrique « regard sur... »
- Calendrier institutionnel

Etude hydraulique et sédimentaire Validation du cahier des charges

3

Enjeux

- enjeu pré-opérationnel dans le cadre de la prévention des inondations et de la solidarité amont-aval entre les bassins versants de la Scarpe amont, de la Scarpe aval et de la Sensée
- préparation à la mise en place de la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, en 2018
- amélioration de la connaissance en termes de dynamique sédimentaire du bassin versant

4

Objectifs

- Identifier clairement les dysfonctionnements hydrauliques du bassin versant (débordement de cours d'eau, ruissellement, débordement de réseaux, remontée de nappe, etc.) selon des conditions climatiques et de saturation du sol variées
- Caractériser le comportement des cours d'eau sur le bassin versant de la Scarpe amont pour des pluies de référence de 10, 20, 50 et 100 ans, en tenant compte des aléas précités
- Evaluer l'impact des inondations sur l'urbanisation : identification des zones à protéger
- Dresser un état des lieux technique et financier préalable à l'exercice de la compétence GEMAPI
- Définir des scénarios d'aménagement jouant par exemple sur l'occupation du sol, les techniques urbaines ou l'aménagement des bassins versants et du lit majeur visant à réduire l'aléa dans les zones les plus vulnérables, dans une logique de solidarité amont-aval

5

Objectifs

- Evaluer l'impact de la sédimentation sur l'accroissement du risque d'inondation
- Caractériser les sédiments transitant dans le cours d'eau et s'accumulant dans le canal (en quantité et en qualité)
- Identifier et hiérarchiser les sous-bassins versants urbains et ruraux producteurs
- Elaborer une stratégie de gestion du transit sédimentaire à l'échelle du SAGE
- Proposer des solutions curatives et préventives pour gérer le transit sédimentaire à l'échelle du cours d'eau et du bassin versant

6

Volet hydraulique

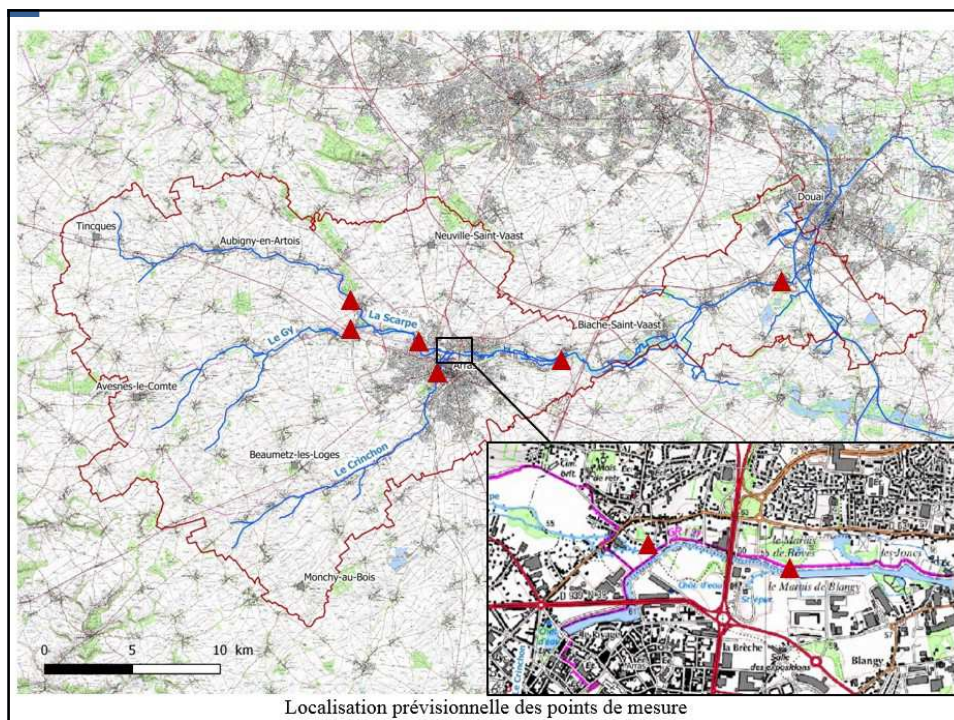
- modélisation du fonctionnement hydraulique du cours d'eau
- état des lieux pré-GEMAPI
 - inventaire de l'existant
 - propositions éventuelles de nouveaux ouvrages, besoins techniques, financiers et réglementaires
 - une évaluation financière, dans le but de dimensionner l'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en œuvre de la GEMAPI
- programme d'aménagement
- analyse urbanistique
- évolution du risque d'inondation en fonction de la sédimentation

7

Volet sédimentaire

- campagne de mesures par sous-bassin
- modélisation du fonctionnement sédimentaire
- stratégie et programme de gestion du transport sédimentaire

8



Calendrier de consultation

29 novembre	Bureau de la CLE : validation du cahier des charges
1 ^{er} décembre	Transmission au service Marchés
Début janvier	Lancement de la consultation
Mi février	Remise des offres
Mars	Commission d'appel d'offres
Avril	Instruction des cofinancements (Agence de l'eau et Région)
Mai 2017	Démarrage de la mission

Sollicitations ciblées pour inviter davantage d'acteurs aux commissions thématiques

11

Bilan de la participation aux réunions en 2016

	Inondations - Erosion	Gestion et protection de la ressource	Usages et ressource	Milieux	Total
Inscrits	35	36	26	41	85
Inter-commissions 6 juillet	49				
Série 1 du 20 au 22 avril	Environ 35				
Série 2 du 20 au 22 sept	22	20		24	56
	17	16		14	40

12

Propositions

- Courrier d'invitation adressé à tous les vice-présidents en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux pour siéger à la commission dédiée
- Autre ?

13

Loi biodiversité : quelles nouveautés pour la gestion de l'eau ?

* loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

14

Les objectifs de la loi biodiversité

Espèces



- Lutter contre l'érosion de la biodiversité
- Bénéficier pleinement des services rendus par les écosystèmes
- Améliorer les outils de protection

Patrimoine naturel



- Préserver notre patrimoine terrestre et marin
- Rétablir les continuités écologiques
- Renforcer les espaces naturels

Paysages



- Mettre en valeur notre patrimoine paysager
- Mieux prendre en compte le paysage dans les projets d'aménagement du territoire

Croissance verte et bleue



- Innover et développer les filières d'avenir
- Soutenir l'émergence des métiers de l'économie verte et bleue

Ressources naturelles



- Préserver notre patrimoine terrestre et marin
- Rétablir les continuités écologiques
- Renforcer les espaces naturels

Changement climatique



- Développer la nature en ville
- Protéger les écosystèmes
- Limiter les conséquences négatives de l'artificialisation des sols

Santé



- Faire reculer les pollutions
- Protéger la santé

15

Création de l'Agence française pour la biodiversité

Article
21

Ses missions :

- Préservation, gestion et restauration de la biodiversité ;
- Développement des connaissances, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité ;
- Gestion équilibrée et durable des eaux ;
- Lutte contre la biopiraterie ;
- Appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques et privées, y compris le soutien aux filières des croissances verte et bleue.



16

Modification de la composition du comité de bassin

Article
34

- Collège des élus (40%) : au moins un député ou un sénateur
- Collège des usagers divisé en 2 :
 - Usagers non économiques (20%)
 - usagers non professionnels
 - usagers professionnels des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la batellerie et du tourisme
 - usagers professionnels du secteur industriel et de l'artisanat
 - Usagers économiques et organisations professionnelles (20 %)
- Collège de l'état (20%)

LES
AGENCES
DE L'EAU

17

Zones humides d'importance internationale

Article
66

La stratégie nationale pour la biodiversité favorise l'inscription de sites sur la liste des zones humides d'importance internationale

19

Séquence éviter réduire compenser

Article
69

La loi renforce ce principe avec :

- Les opérateurs de compensation
- Les Sites Naturels de Compensation

Nouvelles possibilités pour les services de l'Etat de faire respecter les obligations d'un maître d'ouvrage...

- en prenant des garanties financières
- en faisant procéder d'office aux mesures

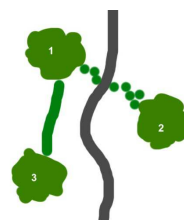
Création d'un registre géoréférencé de la totalité des mesures compensatoires, accessible au public

20

Espaces de continuité écologique

Article
85

Les PLU peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames bleue et verte qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.



21

Infiltration des eaux pluviales

Article
86

Pour les nouveaux centres commerciaux
Obligation d'infiltrer les eaux pluviales des parkings



22

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en Zones humides

Article
114

Si

- elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs
- elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant cinq ans portant notamment sur le non-retournement des parcelles et la préservation de l'avifaune.



L'exonération est applicable pendant cinq ans

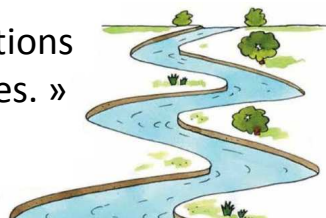
23

Définition de la notion de cours d'eau

Article
118

« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année »

« L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

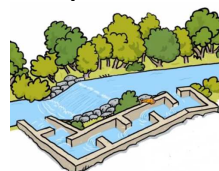


24

Aménagement des ouvrages sur les cours d'eau en liste 2

Article
120

délai supplémentaire de cinq ans pour réaliser les travaux (si le dossier a été déposé auprès de la police de l'eau)



liste 2 : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant).

25

Gestion des ressources piscicoles

Article
144



Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles

élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole.



Le PDPG doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE

26

Plans d'action pour le milieu marin

Article
159

Les SDAGE doivent être compatibles avec les plans d'action pour le milieu marin.

27

Lettre d'information du SAGE



28

Les articles de la lettre n°3

- SAGE et trame verte et bleue : quel lien ?
- Présentation du Président et des Présidents de commissions thématiques
- Regard sur... Les espaces actions nature
- Actualité : Sensibiliser aux économies d'eau grâce à mallette Gaspido



29

Regard sur...

Rubrique récurrente

Mettre en avant une action innovante du territoire

Des idées ?

30

Calendrier institutionnel

31

